

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande de transport scolaire permet aux élèves d'obtenir, sous conditions, un accès gratuit aux services de transport pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Les parents doivent effectuer eux-mêmes cette démarche pour chaque année scolaire ou lors d'un changement de situation en cours d'année scolaire (changement d'adresse, changement d'établissement scolaire).

La demande doit être réalisée de préférence sur le module d'inscription en ligne dédié pour un traitement rapide permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée :

somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr

Si la demande ne peut être effectuée sur internet, le représentant légal de l'élève a la possibilité de compléter ce formulaire

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX COLLEGIENS ET LYCEENS REMPLISSANT LES CONDITIONS SUIVANTES

- 1/ être domicilié(e) dans la Somme, à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté
- 2/ être scolarisé(e) de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'État dans le respect de la sectorisation applicable à leur commune de résidence (ne sont pas concernés les élèves des SEGPA, EREA, ULIS, MFR et les lycéens des voies professionnelles ou agricoles),
- 3/ vouloir emprunter le train pour se rendre dans son établissement scolaire (dans le cas spécifique du lycée Henry Potez de Méaulte, remplir uniquement un imprimé de "demande de transport par autocar")

RAPPEL

Les élèves résidant dans une commune d'Amiens Métropole et souhaitant prendre le train entre deux des gares suivantes doivent se rapprocher du service Mobilité d'Amiens Métropole : Amiens, Boves, Dommartin, Dreuil-lès-Amiens, Thézy-Glimont

L'ABONNEMENT SCOLAIRE FERROVIAIRE :

Si la demande de transport est validée, un accord de prise en charge est édité par la Région. Il sera téléchargeable sur le module d'inscription en ligne ou envoyé par courrier postal au domicile de l'élève dans le cas d'une demande sur support papier.

Il conviendra ensuite de vous rendre obligatoirement au guichet d'une gare SNCF de la Somme selon les modalités qui figureront au verso de l'accord de prise en charge.

Strictement personnel, l'abonnement ferroviaire qui vous sera remis par SNCF devra être présenté lors des opérations de contrôle en gare ou à bord des trains.

Attention, aucun remboursement des titres éventuellement achetés avant la délivrance par la SNCF de l'abonnement scolaire subventionné ne pourra être réalisé.

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports.

Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/.

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/